

Les entretiens de Londres n'ont abouti à aucun engagement de la part des divers gouvernements du Commonwealth, et les réunions du Comité de travail ont été secrètes. Celui-ci a préparé un compte rendu confidentiel de ses délibérations et a dressé la liste de divers problèmes nécessitant une plus ample étude de la part des gouvernements du Commonwealth en prévision des échanges de vues qui auraient lieu ultérieurement par les voies diplomatiques habituelles.

Le 14 septembre, le Président Truman annonça qu'il avait autorisé le Département d'Etat à entamer des discussions officieuses avec les gouvernements représentés dans la Commission pour l'Extrême-Orient au sujet de la procédure à suivre lors de la rédaction du traité de paix avec le Japon. En sa qualité de membre de cette Commission, le Canada reçut communication d'un bref exposé général du genre de traité qu'envisageait le Gouvernement américain. Ce mémoire des Etats-Unis, remis aux pays membres de la Commission pour l'Extrême-Orient à titre confidentiel, a été publié par l'Union soviétique en même temps que la réponse de ce pays, le 24 novembre.

Le mémoire américain n'était que provisoire et n'engageait aucunement le Gouvernement des Etats-Unis quant au texte même d'un traité éventuel. Dans ce document, les Etats-Unis proposaient un traité qui rétablirait le Japon sur un pied d'égalité avec les autres nations libres. Les points les plus importants du mémoire américain avaient trait aux questions territoriales et de sécurité. Il proposait que le Japon reconnaisse l'indépendance de la Corée, accepte pour les îles Ryu-Kyu et Bonin la tutelle des Nations Unies, administrée par les Etats-Unis, et donne son agrément à toute décision ultérieure concernant Formose, les Pescadores, Sakhaline et les Kouriles que pourraient prendre les Quatre Grands ou l'Assemblée générale des Nations Unies. Le mémoire proposait qu'en attendant que soient prises des dispositions de sécurité plus satisfaisantes, comme celles qui consisteraient à confier l'autorité supérieure en cette matière aux Nations Unies, il y aurait "partage d'autorité et collaboration soutenue entre les services du Japon et les forces des Etats-Unis et peut-être d'autres pays." L'U.R.S.S. posa également des questions au sujet du retrait des troupes d'occupation et de la possibilité d'un réarmement japonais.

A la fin de l'année, les discussions se poursuivaient entre les gouvernements intéressés.

Commission pour l'Extrême-Orient

La Commission pour l'Extrême-Orient a continué d'étudier un certain nombre de problèmes ardues sur lesquels l'accord ne se faisait pas. Deux décisions de principes ont été adoptées en 1950: l'une établissant au Japon des tribunaux maritimes, l'autre étendant la juridiction des tribunaux criminels et civils japonais aux nationaux des pays membres des Nations Unies. Une directive provisoire prévoyant la participation du Japon aux